



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.ville-lyslezlannoy.com

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Mesdames Marlène SGARD, Annie CRISPEELS, Sophie RENUCCI, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DEBRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Monsieur Eric HAUSTRATE, Madame Pamela COENE, Monsieur Stéphane VANDERSCHAEVE, conseillers municipaux.

Absent excusé ayant donné pouvoir - Monsieur Olivier VLAMYNCK.

Madame Marlène SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 FEVRIER 2015

ORDRE DU JOUR

✍ Institution et vie politique :

- **Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme Massemin**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 10.12.2014**

✍ Institution et vie politique :

- **2015.1 - Modification du nombre de postes d'adjoints – Modification de la délibération n° 2014.148 du 10.12.14**
- **2015.2 - Election d'un nouvel adjoint**
- **2015.3 - Indemnités de fonction des maires, des adjoints et des membres de délégation spéciale - Modification de la délibération n° 2014.149 du 10.12.14**
- **2015.4 - Commissions municipales - Remplacement du membre démissionnaire - Modification de la délibération n° 2014.150 du 10.12.14**
- **2015.5 - Modification du représentant au Bureau d'adjudication et à la Commission d'appel d'offres – Modification de la délibération n° 2014.59 du 16.4.14**
- **2015.6 - Modification du représentant au comité de la Caisse des écoles - Modification de la délibération n° 2014.153 du 10.12.14**
- **2015.7 - Modification du représentant au Conseil Local de Santé Mentale Agglomération Roubaissienne - Modification de la délibération n° 2014.71 du 16.4.14**
- **2015.8 - Modification du représentant à la SAEM Ville Renouvelée Lille Métropole - Modification de la délibération n° 2014.77 du 16.4.14**

✍ Finances

- **2015.9 - Débat d'orientation budgétaire 2015 (tableau - note de synthèse – liste des investissements)**
- **2015.10 - Rapport DSU**

✍ Personnel municipal

- **2015.11 - Recours aux heures supplémentaires Emplois d'avenir**

✍ Vie scolaire – Jeunesse – Centre de loisirs

- **2015.12 - Participation communale avec l'Intercommunalité**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014**

Vote :

31 voix pour, 1 abstention

et 1 non-votant (installation d'un nouveau conseiller)

Institution et vie politique

MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Modification de la délibération n° DGS/D/2014.148 du 10.12.2014

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans ce que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit neuf adjoints maximum pour la Commune de Lys lez Lannoy.

Par délibération n° 2014.148 du 10.12.14, il avait été décidé de porter à 8 le nombre d'adjoints suite à un retrait de délégation.

Suite à une réorganisation, Monsieur le Maire vous propose de porter à neuf le nombre de postes d'adjoint.

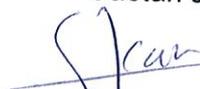
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 24 voix pour et 9 abstentions.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

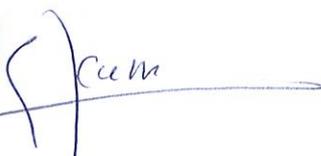
Gaëtan JEANNE



Transmis en Préfecture le 20.2.2015 en LRAR 1A 092 264 3500 9

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 21.2.2015



Institution et vie politique

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

En application des articles L 2121.7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra rang en 9^{ème} position dans l'ordre du tableau des adjoints.

☞ Il vous est proposé la candidature de : · Yacine GUERROUCHE

☞ Il est procédé au scrutin :

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs	9
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	17

☞ A obtenu · Yacine GUERROUCHE 24 voix

Monsieur Yacine GUERROUCHE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été désigné le neuvième adjoint au maire.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire



Transmis en Préfecture le 20.2.2015 en LRAR 1A 092 264 3500 9

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 21.2.2015



*Institution et vie politique***INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES
DES ADJOINTS ET DES MEMBRES DE DELEGATION SPECIALE**

Modification de la délibération n°2014-149 du 10.12.2014

Considérant les délibérations précédentes, il convient de modifier la délibération n°2014-149 votée par le conseil municipal le 10 décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	65 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	27,5 % x 9 = 247.50 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 312.50 % (maire + adjoints)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut 1015 (art L.2123-24 II du CGCT).

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer l'indemnité du maire à 57.41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 17.76% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,
- De verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 8.56%.

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

En référence au taux maximal en % de l'indice 1015

Nom-Prénom, fonctions	Pourcentage
Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire	57.41 %
Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, 1 ^{er} adjoint	17.76 %
Madame AMBLOT Marie-Catherine, 2 ^{ème} adjoint	17.76 %
Madame VANHOVE Mélanie, 3 ^{ème} adjoint	17.76 %
Monsieur FONTAINE Philippe, 4 ^{ème} adjoint	17.76 %
Madame LE LANNIC Agnès, 5 ^{ème} adjoint	17.76 %
Monsieur WALLERAND Konrad, 6 ^{ème} adjoint	17.76 %
Monsieur MORTIER François, 7 ^{ème} adjoint	17.76 %
Monsieur BOUCHEZ Marc, 8 ^{ème} adjoint	17.76 %
Monsieur GUERROUCHE Yacine, 9 ^{ème} adjoint	17.76 %
Madame SGARD Marlène, conseillère déléguée	8.56 %
Monsieur BOGAERT Jean Marie, conseiller délégué	8.56 %
Madame SAFOUANE Dalila, conseillère déléguée	8.56 %
Madame DE METS Pascale, conseillère déléguée	8.56 %
Madame SEYS Marie-France, conseillère déléguée	8.56 %
Madame PROKOPOWICZ Marie-Christine, conseillère déléguée	8.56 %
Monsieur GAVRAIN Jean-Claude, conseiller délégué	8.56 %
Monsieur AMBLOT Gilbert, conseiller délégué	8.56 %
Monsieur PILLOIS Francis, conseiller délégué	8.56 %
Madame PRINCE Claude, conseillère déléguée	8.56 %
Madame MENAGER Técla, conseillère déléguée	8.56 %

- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Le Conseil,

Oui cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 24 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Transmis en Préfecture le 20.2.2015 en LRAR 1A 092 264 3500 9

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 21.2.2015



Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Modification de la délibération n° 2014.150 du 10.12.2014

Vu la délibération n° 2014.150 du 10.12.2014 désignant les membres élus dans les commissions municipales,

Considérant la démission de Madame Corinne Massemin désignée dans les 1ère, 3è, 5è et 8è commissions,

Il convient de la remplacer.

S'agissant d'un membre de la majorité, Monsieur le Maire propose :

➤ **1° commission Finances – Protocole :**

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Marlène SGARD – Philippe FONTAINE - François MORTIER – Francis PILLOIS – Claude PRINCE – Marie-France SEYS – Konrad WALLERAND – Jean-Marie BOGAERT – Olivier VLAMYNCK – Pamela COENE – Janine DESMULLIEZ

➤ **2° commission Administration Générale – Personnel – Election :**

Marie-Catherine AMBLOT - Mélanie VANHOVE - Charles-Alexandre PROKOPOWICZ - Marie-France SEYS – Francis PILLOIS – Jean-Marie BOGAERT – Pascale DE METS – Marlène SGARD – Marie-Christine PROKOPOWICZ – Janine DESMULLIEZ – Eric HAUSTRATE – Chantal MAZEREEL

➤ **3° commission Culture – Animation – Séniors – Fleurissement :**

Mélanie VANHOVE - Marie-Catherine AMBLOT - Pascale DE METS – Jean-Claude GAVRAIN – Yacine GUERROUCHE – Dalila SAFOUANE – Philippe FONTAINE – Annie CRISPEELS – Técla MENAGER – Stéphane VANDERSCHAEVE – Janine DESMULLIEZ – Chantal MAZEREEL

➤ **4° commission Emploi – Commerce – Mission Locale :**

Philippe FONTAINE - Dalila SAFOUANE – Técla MENAGER – Francis MENAGER - Marie-Christine PROKOPOWICZ - Pascale DE METS – Sophie RENUCCI – Marc BOUCHEZ – Mélanie VANHOVE – Philippe DEBRUILLE – Olivier VLAMYNCK – Eric HAUSTRATE

➤ **5° commission Sports - Handicap :**

Agnès LE LANNIC – Philippe FONTAINE – Jean DUBRULLE – Pascale DE METS – Gilbert AMBLOT – Annie CRISPEELS – Francis MENAGER – Francis PILLOIS – Konrad WALLERAND - Stéphane VANDERSCHAEVE - Eric HAUSTRATE - Marie-Noëlle VANHOUTTE

➤ **6° commission Vie scolaire - Jeunesse et Centre de loisirs :**

Konrad WALLERAND – Marie-France SEYS – Claude PRINCE – Dalila SAFOUANE – Marie-Catherine AMBLOT - Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Marlène SGARD – Pascale DE METS – Sophie RENUCCI - Marie-Noëlle VANHOUTTE – Pamela COENE – Eric HAUSTRATE

➤ **7° commission CCAS - Solidarité - Santé – Prévention :**

Marie-Catherine AMBLOT – Marie-France SEYS – Marie-Christine PROKOPOWICZ – Dalila SAFOUANE – Claude PRINCE - Jean-Claude GAVRAIN – Pascale DE METS – Francis PILLOIS - Philippe FONTAINE – Stéphane VANDERSCHAEVE – Chantal MAZEREEL – Philippe DEBRUILLE

➤ **8° commission Sécurité - Action de prévention contre la délinquance :**

François MORTIER – Gilbert AMBLOT – Marc BOUCHEZ – Jean-Claude GAVRAIN – Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Annie CRISPEELS – Konrad WALLERAND – Francis PILLOIS - Yacine GUERROUCHE – Philippe DEBRUILLE – Marie-Noëlle VANHOUTTE – Olivier VLAMYNCK

➤ **9° commission Travaux - Aménagement urbain - Aménagement espaces verts - Développement durable - Politique de la Ville - ANRU :**

Marc BOUCHEZ – Pascale DE METS – Gilbert AMBLOT – François MORTIER – Yacine GUERROUCHE – Jean-Claude GAVRAIN – Francis PILLOIS – Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Jean-Marie BOGAERT – Olivier VLAMYNCK – Eric HAUSTRATE – Philippe DEBRUILLE

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 24 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis en Préfecture le 20.2.2015 en LRAR 1A 092 264 3500 9
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 21.2.2015



Institutions et vie politique

Désignation des représentants

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS
AU BUREAU ADJUDICATION ET
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Modification de la délibération n° 2014.59 du 16.4.2014

Par délibération n° 2014.59 du 16.4.2014, il avait été désigné cinq élus titulaires et cinq élus suppléants au **Bureau d'adjudication et des commissions d'appel d'offres**.

Suite à la démission de Mme Corine Massemin, membre élu qui siégeait en tant que suppléante, il convient de la remplacer. Dans la commission d'appel d'offres, le remplacement se fait par le suivant de liste qui aura accepté de siéger au conseil municipal. Il s'agit donc de Madame Annie CRISPEELS.

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis en Préfecture le 20.2.2015 en LRAR 1A 092 264 3500 9

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 21.2.2015




Institutions et vie politique

Désignation des représentants

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU
NOUVEAU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Modification de la délibération n° DGS/D/2014.153 du 10.12.14

Par délibération n° 2014.153 du 10.12.2014, il avait été désigné deux membres du conseil municipal au **Comité de la Caisse des Ecoles**.

Suite à la démission de Madame Massemin, il convient de la remplacer.

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

- ⇒ Annie CRISPEELS
- ⇒ Marie-Noëlle VANHOUTTE

☞ Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	2
Suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	17

☞ Ont obtenu :

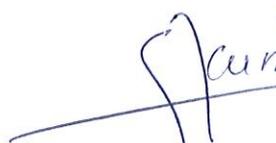
- | | |
|--------------------------|---------|
| • Annie CRISPEELS | 24 voix |
| • Marie-Noëlle VANHOUTTE | 7 voix |

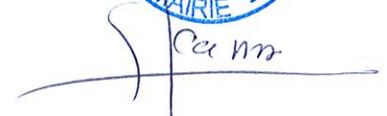
Madame Annie CRISPEELS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été désignée pour représenter la Commune au **Comité de la Caisse des Ecoles**.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis en Préfecture le 20.2.2015 en LRAR 1A 092 264 3500 9
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 21.2.2015

Institutions et vie politique

Désignation des représentants

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU
CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE
AGGLOMERATION ROUBAISIENNE**

Modification de la délibération n° 2014.71 du 16.4.2014

Par délibération n° 2014.71 du 16.4.2014, il avait été désigné deux membres du conseil municipal au **Conseil Local de Santé Mentale**.

Suite à la démission de Madame Massemin, il convient de la remplacer.

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

- ⇒ Marie-Christine PROKOPOWICZ
- ⇒ Eric HAUSTRATE

☞ Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	1
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

☞ Ont obtenu :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| • Marie-Christine PROKOPOWICZ | 25 voix |
| • Eric HAUSTRATE | 7 voix |

Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été désignée pour représenter la Commune au **Conseil Local de Santé Mentale**.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis en Préfecture le 20.2.2015 en LRAR 1A 092 264 3500 9
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 21.2.2015



Institutions et vie politique

Désignation des représentants

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A LA
SAEM VILLE RENOUVELEE
LILLE METROPOLE**

Modification de la délibération n° 2014.77 du 16.4.14

Par délibération n° 2014.77 du 16.4.2014, il avait été désigné un membre du conseil municipal à la **S.A.E.M. Ville Renouvelée**.

Suite à la démission de cet élu, il convient de le remplacer.

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

- ⇒ Yacine GUERROUCHE
- ⇒ Philippe DEBRUILLE

☞ Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	2
Suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	17

☞ Ont obtenu :

- | | |
|----------------------|---------|
| • Yacine GUERROUCHE | 24 voix |
| • Philippe DEBRUILLE | 7 voix |

Monsieur Yacine GUERROUCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été désigné pour représenter la Commune à la **S.A.E.M. Ville Renouvelée**.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Transmis en Préfecture le 20.2.2015 en LRAR 1A 092 264 3500 9
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 21.2.2015



DEBAT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat préalable doit intervenir au conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Appelé débat d'orientation budgétaire (DOB), il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Ce débat a eu lieu lors du conseil municipal du 19 février 2015.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

Convocation envoyée le 12 février 2015

Transmis en Préfecture le 20.2.2015 en LRAR 1A 092 264 3500 9

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 21.2.2015



CRAC

RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

ANNEE 2013

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, pour les communes éligibles à la Dotation Urbaine de Solidarité – Cohésion Sociale (D.S.U), un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement.

Pour l'année 2013, le montant de la D.S.U. attribuée à la Ville de Lys Lez Lannoy a été de 460 838 €.

La DSU a été complétée par des financements extérieurs (autres collectivités territoriales, CAF ...), la participation des usagers et des financements municipaux inscrits au budget 2013.

Cet ensemble de financements a permis à la Ville de Lys Lez Lannoy de réaliser des projets d'investissement et de fonctionnement, en faveur de la cohésion urbaine et de la cohésion sociale, articulé autour de trois grandes priorités : solidarités, enfance, jeunesse et éducation, sport et culture pour tous.

Les actions suivantes ont ainsi pu être développées en 2013, certaines étant reconduites et d'autres poursuivant leur déclinaison opérationnelle en 2014.

Prévention délinquance :

- animateur 43 070 €

Lutte contre l'exclusion :

- Participation aux coupons sports et aide au permis de conduire : 17 710 €
- Subventions Associations d'insertions (Espoir – Maison de l'Emploi - Mission locale): 209 157 €

dont

- 2 000 € Ecole du mouvement
- 83 608 € Espoir
- 61 179 € Mission Locale CLAP
- 38 370 € Maison de l'Emploi
- 24 000 € Plan Local d'Insertion par l'Economie

Equipements Publics :

- Solde travaux à Jules Ferry 107 956 €
- Salle multisport 2 517 580 €

Le montant total des dépenses est de 2 895 473 €.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis en Préfecture le 20.2.2015 en LRAR 1A 092 264 3500 9
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 21.2.2015



Personnel Municipal

RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES

EMPLOI D'AVENIR

La collectivité est amenée parfois à recourir aux heures supplémentaires pour diverses raisons (absence de personnel, surcroît de travail). Elles sont payées au-delà de la 35^{ème} heure de travail.

Les emplois d'avenir, recrutés sur des postes de titulaires, sont donc amenés à effectuer ces heures au-delà de la durée légale de travail.

Il est donc demandé au conseil municipal, après examen en commission *Finances* *Protocole* :

↳ D'autoriser l'Administration à recourir pour ce type de contrat aux heures supplémentaires en cas de hausse d'activité, ou situations particulières et/ou exceptionnelles, en fonction des nécessités de service,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 25 voix pour et 8 abstentions.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Transmis en Préfecture le 20.2.2015 en LRAR 1A 092 264 3500 9

Rendu Exécutoire

Affiché/Publié le 21.2.2015



Ce m

Vie scolaire – Jeunesse – Centre de loisirs

PARTICIPATION COMMUNALE AVEC L'INTERCOMMUNALITE

La ville de Lys-lez-Lannoy est membre de l'intercommunalité qui précise les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans une commune extérieure.

A ce titre, une participation financière est versée par la commune du domicile pour chaque élève extérieur à la commune d'accueil.

Si les parents de l'enfant accueilli vivent séparément dans deux communes distinctes de l'intercommunalité, la participation financière sera sollicitée pour moitié dans la commune du domicile des parents.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal :

↳ D'accepter le versement de 50 % de la participation financière à la commune de l'intercommunalité accueillant un élève lyssois.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 32 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Transmis en Préfecture le 20.2.2015 en LRAR 1A 092 264 3500 9
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 21.2.2015

